



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du lundi 7 septembre 2015

Membres du Bureau en exercice : 30

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, et de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 5.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 4.1

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 22h00

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.3 et jusqu'au 1.2.3 et pour le 4.1), M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 3.1), Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI (à partir du 1.2.1), Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.2.1), M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT (jusqu'au 3.8), M. Fabrice TAILLARD, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET

Etaient absents : M. Yoran DELARUE, M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Emmanuel DUMONT, M. Pierre CONTOZ

Secrétaire de séance : M. Christophe LIME

Procurations de vote :

Mandants : Y. DELARUE, D. HUOT (pour le 4.1), P. DUCHEZEAU, P. CONTOZ

Mandataires : J. KRIEGER, F. LOPEZ (pour le 4.1), E. MAILLOT, JY. PRALON

Délibération n°2015/002893

Rapport n°3.1 - Pôle de gérontologie interrégional (PGI) Bourgogne - Franche-Comté - Subvention 2015

Pôle de gérontologie interrégional (PGI) Bourgogne - Franche-Comté - Subvention 2015

Rapporteur : M. Marcel FELT, Conseiller communautaire délégué

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2015 et au PPIF 2015-2020 « Pôle de Gérontologie Bourgogne et Franche-Comté »	Montant prévu au BP 2015 : 10 000 € Montant de l'opération : 10 000 €

Résumé :

L'association Pôle de Gérontologie Interrégional Bourgogne Franche-Comté (PGI BFC) dont le siège est à Besançon a pour objectif de fédérer les acteurs publics et privés pour améliorer la qualité de vie des personnes âgées et valoriser la gérontologie en contribuant au développement économique et à l'attractivité du territoire.

La démarche vise à faire de ce pôle, un pôle d'excellence qui pourrait être labellisé et ainsi devenir un pôle de compétitivité.

Le PGI BFC sollicite une subvention du Grand Besançon à hauteur de 10 000 € pour mener à bien ses actions.

I. Les origines du Pôle

Le projet de Pôle de Gérontologie Interrégional Bourgogne et Franche Comté (PGI), a été officialisé le vendredi 24 avril 2009. Il s'appuie sur une expérience de plusieurs années conduite au sein de l'association Gérontopôle Pierre Pfitzenmeyer® et l'Institut Régional du Vieillissement de Franche-Comté.

Afin de renforcer la visibilité de ce projet, le 20 avril 2010, un GIE (Groupement d'Intérêt Economique), support logistique du projet, est créé, avec pour Président Monsieur Christophe MADIKA.

Ce GIE de préfiguration du Pôle de Gérontologie Interrégional Bourgogne Franche-Comté réunit sept membres :

- la CARSAT Bourgogne-Franche-Comté,
- les CHU de Besançon et de Dijon,
- les Universités de Bourgogne et de Franche-Comté,
- l'Institut Régional du Vieillissement (IRV) et l'association le Gérontopôle Pierre Pfitzenmeyer®.

Quant aux missions de suivi et d'animation du PGI, elles avaient été confiées par Roselyne BACHELOT-NARQUIN, Ministre de la santé et des sports et Nora BERRA, Secrétaire d'Etat chargée des aînés, à Olivier BOYER, directeur de projet du pôle. Fin d'année 2012, le GIE a évolué vers une association dont la direction a été prise par Vanessa BAILLY.

Début 2015, le PGI et l'Institut Régional du Vieillissement ont fusionné en vue d'optimiser leurs actions.

Institutions, collectivités territoriales, associations d'usagers, industriels, pôles de compétitivités sont membres de ce pôle qui a su fédérer les divers acteurs.

Les grands axes du pôle sont :

- la recherche et le développement économique par la valorisation industrielle,
- la formation, la capitalisation et les transferts et échanges de bonnes pratiques,
- l'adéquation offres-besoins.

II. Les missions du PGI

Ce pôle est dédié à l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées, qui tire sa richesse de la diversité de ses acteurs (établissements sanitaires et médico-sociaux publics et privés, acteurs du maintien à domicile, usagers, universitaires, collectivités, industriels ...), ce qui lui permet, à travers leur forte mobilisation, de valoriser et optimiser des compétences et des expériences multiples.

Les travaux du PGI s'articulent autour de deux axes forts :

- le développement économique par la valorisation industrielle de la recherche
- le développement et la coordination du réseau des acteurs de la gérontologie, il est à noter que la réflexion éthique est une composante constante et transverse de chacune des actions du PGI via l'espace éthique interrégional :
 - pluridisciplinarité et décloisonnement des prises en charge sanitaires et sociales,
 - sollicitation et écoute de la personne âgée,
 - respect de la citoyenneté de la personne âgée,
 - respect de la confidentialité,
 - égalité de traitement des personnes âgées sur le territoire des deux régions,
 - développement d'une démarche de prévention dans la prise en compte du vieillissement.

L'objectif du PGI n'est pas de réinventer des outils déjà existants mais de renforcer les liens entre les acteurs de la gérontologie et le monde de l'économie et de la recherche. Il tient également à maintenir un regard éthique sur tous les projets, ce qui est convenu entre les membres, depuis l'origine du pôle.

III. Programme d'actions 2015

Le programme des actions menées par le PGI sur l'année 2015 figure en annexe 1 de la convention.

IV. Le plan de financement

La demande de financement à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour l'année 2015 porte sur 10 000 €.

Le plan de financement figure en annexe 2 de la convention.

M. JL. FOUSSERET, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention à hauteur de 10 000 € au Pôle de Gérontologie Interrégional Bourgogne Franche-Comté,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Le Président

Présidente de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Commissaire de légalité DRCT
Reçu le 15 SEP. 2015



Convention relative au soutien du Pôle de Gérontologie Interrégional Bourgogne Franche-Comté pour l'année 2015

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son 1^{er} Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, dûment habilité à signer par une délibération du Bureau du 07/09/15 d'une part

Et :

L'Association Pôle de Gérontologie Interrégional Bourgogne & Franche-Comté (PGI BFC), représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité, d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4

Vu la délibération n°... du Bureau du 07/09/15

Exposé des motifs :

La CAGB soutient depuis 2005 des pôles de compétitivité. En effet, le soutien à l'innovation est un axe fort de la politique de développement économique de la CAGB car il est facteur de compétitivité pour les entreprises et d'attractivité pour le territoire. Le Pôle de Gérontologie Interrégional Bourgogne & Franche-Comté (PGI BFC) s'inscrit à la fois dans cette démarche et correspond aux attentes du marché de la santé qui est l'un des champs d'actions prioritaires du PGI BFC en charge de l'ensemble des questions en lien avec le vieillissement.

La directrice du PGI BFC est Madame Vanessa BAILLY.

Le Pôle de Gérontologie Interrégional Bourgogne & Franche-Comté a pour objectif de fédérer les acteurs publics et privés pour améliorer la qualité de vie des personnes âgées et valoriser la gérontologie en contribuant au développement économique et à l'attractivité du territoire.

La démarche vise à faire de ce pôle, un pôle d'excellence qui pourrait, s'il répond aux critères, être labellisé et ainsi devenir un pôle de compétitivité.

Tous les aspects de la gérontologie sont concernés.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB apporte son soutien au Pôle de Gérontologie Interrégional Bourgogne Franche-Comté en 2015 et de définir les modalités de versement d'une subvention de 10 000 € pour son fonctionnement et sur la base du programme d'actions figurant en annexe 1.

Article 2 - Programme d'actions

Le Pôle de Gérontologie Interrégional Bourgogne & Franche-Comté s'engage à conduire les diverses actions conformément au programme et au budget prévisionnel de 177 500 € figurant en annexes 1 et 2.

Article 3 - Montant et modalités de versement de la subvention

La CAGB attribue au bénéficiaire une subvention de 10 000 €, pour un budget prévisionnel global de 177 500 €, pour son fonctionnement et la réalisation des actions décrites en annexe 1.

Ce montant est un plafond non révisable à la hausse.

La subvention sera versée de la façon suivante :

- 50 %, soit 5 000 € à la signature de la présente convention,
- le solde sur demande écrite et présentation, en deux exemplaires, d'un compte rendu financier conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 et d'un rapport d'activité final. Celui-ci détaillera les livrables produits et les résultats obtenus en appui sur les indicateurs figurant en annexe 3.

Article 4 - Durée et délai de validité

La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2015. Elle prendra effet à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat et cessera au paiement du solde, au plus tard le 1^{er} octobre 2016.

La participation financière de la CAGB au Pôle de Gérontologie Interrégional Bourgogne & Franche-Comté doit donner lieu à une demande de paiement du solde dans un délai de 1 an à compter de la date de notification de la présente convention, faute de quoi elle sera réputée caduque et pourra donner lieu à un remboursement dans les conditions de l'article 7 de la présente convention.

Le Pôle de Gérontologie Interrégional Bourgogne & Franche-Comté s'engage, aux fins de contrôle, à conserver les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 10 ans.

Article 5 - Obligation du Pôle de Gérontologie interrégional Bourgogne Franche-Comté

Le Pôle de Gérontologie Interrégional Bourgogne & Franche-Comté s'engage à transmettre à la CAGB, le compte-rendu financier de réalisation du programme, ainsi que le bilan comptable de l'année, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention.

Le Pôle de Gérontologie Interrégional Bourgogne & Franche-Comté s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée tel que défini à l'article 1^{er} de la présente convention.

Il ne peut redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme.

Le Pôle de Gérontologie Interrégional Bourgogne & Franche-Comté accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et dépenses des actions mentionnées à l'annexe I à la présente convention.

Le Pôle de Gérontologie Interrégional Bourgogne & Franche-Comté s'engage à mentionner le soutien financier de la CAGB, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont il bénéficie de la part de la CAGB lors de ses entretiens avec la presse ou les médias.

Si le Pôle de Gérontologie Interrégional Bourgogne & Franche-Comté décide d'apposer des panneaux de chantier, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, il doit obligatoirement mentionner le concours financier de la CAGB, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés. Dans le cas de publications, la charte graphique doit être respectée. Ses modalités d'utilisation doivent être autorisées par la CAGB.

Le Pôle de G rontologie Interr gional Bourgogne Franche-Comt  s'engage   prendre attache de la CAGB syst matiquement et pr alablement   toute organisation de c r monies (presse, protocoles) et d'int grer dans la mesure du possible les demandes de la CAGB dans les modalit s pratiques de telles c r monies, dans le respect de la place et du r le de chaque financeur public.

Article 6 - Modalit s de contr le

Le contr le de l'utilisation des aides est effectu  au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. En outre, les services de la CAGB sont habilit s   proc der   toute autre forme de contr le notamment sur place, avant et apr s le versement de l'aide.

Article 7 - Modification et reversement

Toutes modifications significatives du programme (d lai de r alisation, nature des investissements, etc...) ou de son mode de financement, doivent  tre notifi es par  crit   la CAGB et accept es par celle-ci, apr s instruction technique. Ces modifications pourront entra ner un avenant   la convention.

La CAGB pourra exiger le reversement total ou partiel de l'aide financi re accord e :

- en cas d'utilisation diff rente, apparue au moment du contr le, de celle qui avait motiv  l'aide,
- en cas d'inex cution partielle ou totale des conditions li es   l'octroi de l'aide,
- en cas de manquement aux obligations contractuelles et notamment en cas de non-respect des dispositions des articles 4 et 5 de la pr sente et en cas de non production des justificatifs demand s au moment du contr le ou des contr les,
- en cas de toutes modifications significatives du programme ou de son mode de fonctionnement qui n'auraient pas  t  notifi s   la CAGB.

Article 8 - R alisation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la pr sente convention, celle-ci pourra  tre r siliee par l'une ou l'autre des parties, avec un pr avis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommand e avec avis de r ception valant mise en demeure.

La CAGB pourra  galement r silier la convention, sans pr avis ni indemnit s, s'il appar t que le P le de G rontologie Interr gional Bourgogne & Franche-Comt  a fait des d clarations fausses ou incompl tes pour obtenir l'aide de la CAGB pr vue dans la pr sente convention.

Article 9 - Litiges

Tout litige relatif   l'interpr tation et   l'ex cution de la pr sente convention sera de la comp tence du Tribunal Administratif de Besan on.

Article 10 - D l gation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Pr sident de la CAGB et le Tr sorier Payeur du Grand Besan on.

Fait en trois exemplaires   Besan on, le

Le Pr sident de P le de G rontologie
Interregional Bourgogne & Franche-Comt ,

Jean-Louis FOUSSERET

Le 1^{er} Vice-Pr sident de la Communaut 
d'Agglom ration du Grand Besan on,

Gabriel BAULIEU

Annexe I : Programme d'actions 2015 du PGI BFC

Cohorte ice

Afin de connaître les aidants pour mieux les accompagner, le PGI poursuit la mise en œuvre de son programme de recherche de grande ampleur : la **COHORTE ICE** (Informal Carers of Elderly) avec une approche méthodologique pluridisciplinaire encore jamais vue à l'échelle nationale (7 604 aidants, 2 régions, 10 ans d'étude, 5 groupes de pathologies).

Objectifs : L'ambition de cette cohorte est de définir, à travers l'étude longitudinale de leur parcours de vie, des profils d'aidants dont les proches, âgés d'au moins 60 ans et domiciliés en Bourgogne ou Franche-Comté, sont atteints par l'une des pathologies suivantes : cancéreuses (sein, prostate, colon-rectum) ; neuro-dégénératives (Maladie d'Alzheimer et maladies apparentées et Maladie de Parkinson) ; neuro-vasculaires (Accident Vasculaire Cérébral - AVC) et sensorielles (Dégénérescence Maculaire Liée à l'Age - DMLA) et cardiaques (Insuffisance cardiaque). Elle permettra d'identifier les besoins et attentes des aidants afin de réfléchir à la mise en œuvre de nouvelles formes d'accompagnement optimisées en termes de qualité de vie, de coût et de bien-être.

Télémedecine diabétologie

L'offre de santé régionale souffre d'une répartition géographique fortement déséquilibrée avec des disparités départementales qui permettent difficilement de répondre aux besoins de prise en charge. Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne a engagé deux axes de travail prioritaires au travers du Plan Régional de Santé 2012-2016 :

- l'organisation de l'offre de santé (les soins de premiers recours et leur articulation avec la prévention, les soins de second recours et le domaine médico-social) ;
- le soutien à l'autonomie des personnes en situation de handicap et/ ou de personnes âgées, dans le respect des choix de vie et l'amélioration de la qualité de leur prise en charge.

Objectifs : Le PGI souhaite évaluer les besoins et les attentes des médecins gériatres et à tendance gériatrique en matière de télémedecine dans la prise en charge des patients diabétiques âgés.

Le projet RENESSENS

Le projet Renessens vise à améliorer le rendement alimentaire des seniors dépendants en développant des solutions permettant de personnaliser la prise en charge de ces derniers. Il s'agira de développer un outil de diagnostic pour définir le profil de mangeur d'un senior et un plan de formation pour mettre en œuvre l'outil de diagnostic et les stratégies.

Médiation animale

La Mutualité Française a souhaité diversifier son offre de services et proposer de nouvelles prestations innovantes. Dans ce cadre, elle offre aux malades d'Alzheimer la possibilité de côtoyer un animal familier et ainsi développer avec lui la relation qu'ils souhaitent. Cette relation est envisagée comme le meilleur moyen pour faire renaître ou maintenir un sentiment d'utilité. La Mutualité Française a sollicité le PGI pour disposer d'une caution scientifique d'un groupe d'experts lui permettant de valider les bienfaits observés auprès du public âgé lors de l'expérimentation de ce projet de médiation animale au sein des EHPAD.

Mediate (projet européen)

Aujourd'hui plus de 4 millions d'aidants informels (non professionnels) aident un proche en perte d'autonomie, ils peuvent être accompagnés par des aidants professionnels. Cependant, les outils existants pour coordonner les soins se concentrent sur les professionnels de l'aide. Une solution collaborative permettant le rapprochement entre aidants professionnels et aidants naturels apparaît comme nécessaire.

Objectifs :

Développer et expérimenter une plateforme innovante et collaborative compatible avec les systèmes existants ;

Améliorer les services existants et développer de nouveaux services permettant une meilleure coopération entre l'ensemble des aidants et de travailler de manière plus efficiente ;

- Permettre au senior de rester à domicile le plus longtemps possible.

La journée des aidants

Aujourd'hui, près de 4 millions de personnes apportent une aide à un proche âgé de plus de 60 ans. La première Journée Nationale des Aidants a été lancée en 2010 sous l'impulsion du ministère de la santé et du secrétariat aux aînés. Ces manifestations rassemblent les aidants, les associations, les professionnels de santé, les institutions et les collectivités. Elles sont l'occasion de rencontres dynamiques et constructives avec pour ambition de poursuivre et faire émerger de nouvelles actions en faveur du proche de la personne malade, âgée ou dépendante.

Objectifs :

- accroître le rayonnement du territoire grâce à la déclinaison locale d'une journée nationale visant à favoriser la reconnaissance du rôle des aidants dans la société auprès des institutionnels, du grand public et des professionnels du milieu de la gérontologie et du handicap ;
- donner de la visibilité aux actions menées au sein des territoires sur l'ensemble de la Bourgogne et de la Franche-Comté ;
- donner la parole aux aidants ;
- identifier les attentes et les besoins pour faire émerger des projets adaptés et ainsi contribuer au développement de la filière silver economy au sein du territoire.

Développement d'ingénierie de formation et de conférences

Il s'agit de proposer des formations innovantes en gérontologie adaptées au fonctionnement et aux besoins et attentes des établissements, des équipes, des personnes âgées et de leurs proches aidants

Communication

Acteur fédérateur qui rayonne sur deux régions et collabore avec de multiples partenaires, le PGI s'est fixé de développer ses actions de communication en 2015 afin de faire connaître son expertise. Présent sur Internet et les réseaux sociaux, le PGI s'efforcera de démultiplier ses moyens de communication et de publication. La création d'une page Facebook et son actualisation hebdomadaire a permis de transmettre des informations et d'échanger en temps réel avec des professionnels, mais également des particuliers. D'autre part, l'équipe du PGI s'attache désormais à sa newsletter qui regroupe les actualités internes comme l'état d'avancement des projets en cours ou la création de nouveaux projets, mais également des informations plus générales sur le secteur de la gérontologie (bulletin de veille).

Annexe 2 : Plan de financement 2015 du PGI BFC

DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant TTC
TOTAL DEPENSES	177500	Total RECETTES	177500
Frais de personnel	122 875	Conseil Régional Bourgogne	20000
Fournitures et carburants	4000	Conseil Régional FC	50000
Services extérieurs	29425	CAGB	10000
Autres services extérieurs	18700	Grand Dijon	10000
Autres taxes	1500	Ville Besançon	10000
Dotations aux amortissements	1000	Ville Dijon	10000
		Conseil Général du Doubs	15000
		MSA	2500
		ARS Bourgogne	25000
		ARS Franche-Comté	25000

Annexe 3 : Indicateurs de suivi 2015

Le PGI BFC s'engage à collecter et informer le Grand Besançon sur la base des indicateurs suivants :

- le nombre d'entreprises contactées, visitées ou reçues en réunion présentes sur le territoire du Grand Besançon ainsi que sur le plan régional, national et international,
- le nombre d'institutions/organismes contactés, visités ou reçus en réunion présentes sur le territoire du Grand Besançon ainsi que sur le plan régional, national et international,
- le nombre d'entreprises avec lesquelles une action a été engagée sur le territoire du Grand Besançon ainsi que sur le plan régional, national et international,
- le nombre de réponses aux appels à projet et le nombre d'appels à projets contractualisés.
- le nombre de participation à des salons,
- le nombre d'emplois de la structure, emplois directs nouveaux prévus à 2 ans et les emplois contribuant au projet,
- le nombre d'entreprises ou unités de recherche impliqués dans les montages de projets.